

---

## **NOTE DE POSITIONNEMENT**

### *Droits de l'enfant et crise COVID-19*

#### **SOMMAIRE**

---

<b>I- Le Groupe Enfance en quelques mots.....</b>	<b>1</b>
<b>II- Brève analyse de la situation.....</b>	<b>1</b>
<b>III- Les recommandations du GE pour répondre à la crise .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Recommandations transversales pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant, y compris en temps de crise .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Recommandations spécifiques pour répondre à la crise du COVID-19 .....</b>	<b>4</b>
<i>Coordination globale et implication des institutions internationales, des Etats, des OSC et des communautés .....</i>	<b>4</b>
<i>Participation des enfants.....</i>	<b>5</b>
<i>Protection des enfants .....</i>	<b>5</b>
<i>Education.....</i>	<b>6</b>
<i>Enfants en danger et/ou particulièrement à risque .....</i>	<b>7</b>
<i>Numérique.....</i>	<b>8</b>
<i>Les filles .....</i>	<b>8</b>
<b>IV- Eléments bibliographiques.....</b>	<b>9</b>

#### **I. LE GROUPE ENFANCE EN QUELQUES MOTS**

---

Le Groupe Enfance de la Coordination Humanitaire et Développement rassemble 18 ONG engagées dans la défense des droits de l'enfant à l'international. Réunies depuis 2014, ces organisations partagent la conviction qu'une attention constante et soutenue aux enfants et à leurs droits constitue un levier puissant pour amorcer un cercle vertueux vers l'atteinte des objectifs de développement durable et la paix. Mobilisant les ressources et les expertises de ses membres, le Groupe Enfance est engagé dans trois missions : influencer les décideurs politiques ; renforcer les capacités des acteurs de la solidarité internationale ; sensibiliser et mobiliser le grand public à la réalisation des droits de l'enfant.

#### **II. BREVE ANALYSE DE LA SITUATION**

---

Le COVID-19 plonge le monde dans une crise sanitaire sans précédent et bien que la santé des enfants semble être moins directement affectée par ce virus que celle des adultes et des personnes âgées, la pandémie n'en affecte pas moins profondément les enfants<sup>1</sup> et leur famille. Elle rappelle également la vulnérabilité des enfants.

---

<sup>1</sup> L'article 1<sup>er</sup> de la Convention relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »

### ***Une attention indispensable au respect des droits de l'enfant***

La situation actuelle risque d'affecter durablement la réalisation des droits de l'enfant inscrits dans la Convention internationale des Droits de l'enfant (CIDE). En particulier, les quatre principes directeurs de l'approche par les droits de l'enfant et leur respect sont mis à l'épreuve. En premier lieu, les enjeux de **survie et développement** de l'enfant sont mis en péril, à travers par exemple les risques de malnutrition, de violence, ou la fermeture temporaire des écoles. Le principe de la **participation** risque également d'être oublié car dans l'urgence les acteurs ne prennent en effet pas forcément le temps d'écouter et prendre en compte les opinions et les besoins des populations, et en particulier des enfants, dans la définition de la réponse. Le creusement des inégalités risque de renforcer les discriminations déjà existantes pour les enfants les plus marginalisés, d'où l'importance de prêter une attention forte au **principe de non-discrimination** en identifiant et intervenant en priorité auprès des enfants les plus vulnérables, et notamment les filles, affectées différemment que les garçons. Enfin, pour chaque action ou politique décidée, les acteurs doivent continuer à veiller, y compris dans la réponse à plus long terme, à toujours prendre en compte **l'intérêt supérieur de l'enfant**, trop souvent oublié ou négligé lors de la réponse première à la crise, dans un cadre où les systèmes et repères ont été fortement bouleversés et les enfants particulièrement impactés.

### ***La nécessité d'un engagement fort de l'Etat français en faveur des droits de l'enfant***

Il y a 30 ans, le 26 janvier 1990, la France a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE). Elle est à ce titre tenue de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent, y compris dans sa politique de coopération et de solidarité internationale, comme le précise l'article 4 de la Convention.

### ***Une crise sanitaire aux répercussions sociales et économiques***

Depuis la mise en place de mesures de confinement et/ou de restriction, de nombreuses familles souffrent d'autant plus d'importantes privations économiques causées par une réduction des revenus et/ou des emplois et l'absence de filet de sécurité national. Se profile également une crise sociale dans la mesure où la situation du COVID-19 entraîne dans de nombreux pays une restriction de mouvement et d'utilisation des transports publics, la fermeture des écoles, et un accès limité aux services sociaux et de soutien. Ainsi, selon certaines estimations, « les retombées économiques de la pandémie de coronavirus pourraient faire basculer un demi-milliard de personnes supplémentaires dans la pauvreté », à moins que des mesures urgentes ne soient prises<sup>2</sup>.

L'épidémie et ses impacts socio-économiques affectent particulièrement la protection, le développement, l'éducation et le bien-être des enfants, à la fois à court, moyen et long terme.

### ***Des effets à court terme***

La situation de crise peut avoir un impact psychologique fort sur les enfants, notamment une augmentation de leurs niveaux d'anxiété, de peur et d'inquiétude. Cela risque d'être d'autant plus fort que l'accès aux services de soutien psychosocial et de santé mentale est limité en raison de l'épidémie. Par ailleurs, l'impact économique potentiel sur les familles réduit leur capacité à subvenir aux besoins des membres (loyer, soins de santé, produits de base...), et notamment des enfants. La fermeture des écoles, qui contribuaient également à répondre à leurs besoins, prive certains enfants de leur seul accès à un repas complet par jour. Le stress induit, qui s'ajoute aux restrictions de mouvement, à la surpopulation ou à l'isolement, augmente le risque de violences physiques, psychologiques et sexuelles faites aux enfants, notamment les violences liées au genre. Enfin, la crise sanitaire,

---

<sup>2</sup> Oxfam. "Half a billion people could be pushed into poverty by coronavirus, warns Oxfam", 9 avril 2020. <https://www.oxfam.org/en/press-releases/half-billion-people-could-be-pushed-poverty-coronavirus-warns-oxfam>

économique et sociale du COVID-19 exacerbe les inégalités et les vulnérabilités existantes et impacte particulièrement les enfants vulnérables au premier rang desquels se trouvent les enfants réfugiés, migrants ou déplacés, privés de liberté, porteurs d'un handicap, ne bénéficiant pas de soins parentaux, vivant dans la rue et dans des bidonvilles, ou encore dans des zones touchées par un conflit. Ainsi, la situation des 420 millions d'enfants impactés par des conflits et des 30 millions de filles et garçons en déplacement<sup>3</sup>, est particulièrement préoccupante, leur survie dépendant d'une aide humanitaire qui peut avoir tendance à être limitée dans les réponses apportées à la crise COVID<sup>4</sup>.

### ***Des effets à moyen et long terme***

D'après l'UNESCO, la fermeture des écoles entraîne une interruption de la scolarisation pour 87% de la population scolaire et étudiante mondiale<sup>5</sup>. Cette interruption perturbe particulièrement l'apprentissage des enfants vulnérables pour lesquels l'accès aux outils d'enseignement à distance est limité, voire inexistant. Alors que déjà 258 millions d'enfants et d'adolescent.e.s n'étaient pas scolarisé.e.s en 2018<sup>6</sup>, cette tendance pourrait s'accroître en raison du risque que certains enfants ne retournent pas à l'école une fois le confinement terminé et l'épidémie contenue. La fermeture des écoles ainsi que la vulnérabilité économique des familles risquent d'intensifier le travail et l'exploitation des enfants (avant la crise, 152 millions d'enfants<sup>7</sup> étaient déjà contraints de travailler), le trafic des personnes, les grossesses précoces ou non désirées, le mariage forcé, ou encore l'enrôlement des enfants dans des groupes armés.

### ***Un impact prononcé sur les filles***

La crise soumet les filles à des contraintes extrêmes en raison du fardeau sanitaire et économique de l'isolement. Les mesures prises pour enrayer la maladie ont aggravé les inégalités existantes, forçant les filles à quitter l'école et les exposant à un risque accru de violences au sein de leurs foyers. Lorsque les filles ne sont pas scolarisées, elles ont du mal à accéder aux structures de soutien social et aux services essentiels tels que les services de santé sexuelle et reproductive. Les filles sont confrontées à une charge inégale des activités de soins non rémunérées et de travail domestique, qui va augmenter à mesure qu'elles resteront à la maison.

### ***La nécessité d'une coopération Nord/Sud accrue***

D'un point de vue sanitaire, les hôpitaux aux ressources insuffisantes et les systèmes de santé fragiles risquent d'être débordés. D'un point de vue économique et social, l'absence des filets sociaux rend difficilement supportable un confinement total et durable de la population, comme peuvent le démontrer les manifestations anti-confinement et les résistances face à ces restrictions observées dans certains Etats. Les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) voient leurs ressources budgétaires fortement diminuer : les revenus d'exportation des matières premières s'effondrent, les transferts d'argent des personnes migrantes vers les pays d'origine se réduisent, les impôts sur l'activité vont diminuer et les investisseurs privés rapatrient leurs avoirs. Contrairement aux pays riches qui bénéficient de la création monétaire de leurs banques centrales et qui empruntent sur

<sup>3</sup> « Joining Forces' Open Letter and Recommendations to World Leaders on COVID-19 Crisis and Child Rights » Child Rights Now, <https://child-rights-now.org/statement/covid-19-crisis-child-rights/>

<sup>4</sup> Ibidem

<sup>5</sup> « L'UNESCO associe des organisations internationales, la société civile et le secteur privé dans une Coalition pour assurer la #ContinuitéScolaire », UNESCO

<https://fr.unesco.org/news/unesco-associe-organisations-internationales-societe-civile-secteur-prive-coalition-assurer>

<sup>6</sup> « New Methodology Shows that 258 Million Children, Adolescents and Youth Are Out of School », UNESCO <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/new-methodology-shows-258-million-children-adolescents-and-youth-are-out-school.pdf>

<sup>7</sup> « L'impact dévastateur du COVID-19 sur les enfants » Human Rights Watch

<https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/09/limpact-devastateur-du-covid-19-sur-les-enfants>

les marchés financiers, les pays bénéficiaires de l'APD ne disposent pas de tels leviers pour trouver les financements dont ils ont besoin pour répondre aux conséquences de la pandémie.

### III. LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE ENFANCE POUR REpondre A LA CRISE

#### 1. Recommandations transversales pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant, y compris en temps de crise

**Partant de cette brève analyse et de ces constats, le Groupe Enfance considère que l'Etat français devrait s'assurer d'une meilleure effectivité des droits de l'enfant dans sa politique internationale, et cela encore davantage en période de crise, pour garantir une mise en œuvre effective de la CIDE, indispensable à la réalisation des ODD à l'horizon 2030 :**

- Consacrer les droits de l'enfant comme une priorité transversale de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France
- Soutenir la société civile, les organisations œuvrant dans le champ de l'enfance et de jeunesse et les enfants et les jeunes défenseurs de leurs droits dans les pays partenaires pour favoriser leur participation effective dans la co-construction des politiques publiques et dans leur suivi
- Accroître la participation des parlementaires au suivi des engagements de la France en matière de droits de l'enfant à l'international
- Promouvoir la CIDE et l'approche basée sur les droits de l'enfant dans la diplomatie française
- Adopter, à l'instar du marqueur « genre », un marqueur « droits de l'enfant » dans les projets de coopération internationale de la France

#### 2. Recommandations spécifiques pour répondre à la crise du COVID-19

#### COORDINATION GLOBALE ET IMPLICATION DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, DES ETATS, DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC) ET DES COMMUNAUTES

- **Les Etats doivent soutenir les efforts des institutions multilatérales internationales et régionales pour mener une réponse cohérente et efficace à la crise du COVID-19**, notamment les efforts entrepris par l'OMS, le G7, le G20, les organes et agences des Nations unies, notamment en matière d'aide au développement, humanitaire, et de défense des droits humains, ainsi que les entités financières multilatérales. Ceux-ci doivent également annuler la dette des pays pauvres afin qu'ils puissent mettre en œuvre les mesures nécessaires pour une réponse durable à la crise.
- **Les Etats doivent inclure de façon transversale aux plans de réponse sectoriels COVID-19 des mesures spécifiques à la protection de l'enfance**, dans le respect des lignes directrices relatives à la protection de remplacement (2009) et de la récente résolution ONU adoptée en décembre 2019. Ces plans doivent être assortis de ressources financières et humaines suffisantes. La coordination intersectorielle sur le terrain doit être assurée et soutenue pour que les droits des enfants soient pris en compte et garantis dans le cadre d'une approche cohérente, holistique et efficiente.
- **Les Etats doivent être sensibilisés aux besoins et aux droits des enfants et la France doit s'engager à les promouvoir et les soutenir dans ses pays partenaires**. En particulier, la nécessité pour tous les enfants d'avoir accès à des conseils et des orientations adaptés à leurs besoins pour rester en sécurité et en bonne santé doit être reconnue.
- **Les Etats doivent soutenir la participation des structures communautaires et des OSC dans la réponse COVID en matière de protection** (appui technique et financier, coordination, matériel de protection). Leur participation à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de prévention et

de réponse destinées aux groupes vulnérables est essentielle car ce sont elles qui vont faciliter l'identification des enfants les plus vulnérables, qui vont pouvoir plus aisément accéder aux enfants sur le terrain et qui seront en première ligne dans le soutien psychosocial, le référencement des enfants, le suivi des enfants et des familles.

- **Les Etats doivent veiller à ce que les informations, appuis, biens et services essentiels, et les conseils prodigués soient accessibles aux enfants de différents âges, à leur famille ainsi qu'aux plus vulnérables** dans leur réponse en termes de soutien économique, notamment en contexte humanitaire.
- **Les partenaires techniques et financiers doivent protéger et augmenter les dépenses d'aide.** Le financement doit offrir une protection souple des emplois et contribuer à garantir les revenus familiaux de base et un accès continu à une aide humanitaire vitale, en particulier pour les familles les plus vulnérables.
- **Les Etats doivent renforcer leur soutien aux associations** afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités essentielles. Au même titre que les entreprises, elles doivent pouvoir bénéficier des mesures d'aide dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour les activités économiques qu'elles portent.
- **Les donateurs internationaux doivent accorder une attention particulière aux besoins critiques des pays à faible revenu**, notamment par le biais de la coopération technique et d'un financement supplémentaire rapide et flexible sous forme de subventions, ainsi qu'aux besoins critiques de protection, de soins et de soutien économique des groupes extrêmement vulnérables tels que les sans-abri, les personnes/enfants en situation de rue, les déplacé.e.s, les réfugié.es, les demandeur.se.s d'asile et les autres personnes qui manquent de soutien familial et communautaire.

#### **PARTICIPATION DES ENFANTS**

- **Les autorités nationales et locales doivent être sensibilisées au droit à la participation des enfants et des jeunes et reconnaître les droits de l'enfant à être associé aux processus de planification et de décision**, grâce à des mécanismes appropriés de consultation et d'engagement civique. Il s'agit de garantir l'accès à l'information en particulier aux enfants, aux filles et aux femmes, ainsi que leur inclusion dans les processus décisionnels en renforçant leur leadership et leur participation significative à tous les stades du processus de décision, mais également de créer un espace pour permettre aux organisations d'enfants et de jeunes de jouer un rôle dans les initiatives et les organismes de coordination, accompagner et soutenir financièrement leur structuration et la conduite de leurs actions. Cela afin de garantir que leurs points de vue soient entendus et pris en compte et que leurs besoins soient satisfaits.
- **Les autorités nationales et locales doivent promouvoir et assurer l'engagement des communautés, y compris des dirigeant.e.s locaux, des familles et des aidant.e.s, et en particulier les filles et les femmes, à tous les stades de la réponse globale.**

#### **PROTECTION DES ENFANTS**

- **Les Etats doivent continuer à mettre en place des mesures de lutte contre le COVID-19 qui respectent les droits de l'enfant et standards minimums relatifs à la protection de l'enfance.** Si les mesures de lutte comportent des risques pour les enfants, elles doivent être justifiées et proportionnées, et les Etats doivent mettre tout en œuvre pour minimiser ces risques et limiter au maximum la durée et l'impact du préjudice potentiel.
- **Les Etats doivent veiller à ce que les services de protection et de bien-être social restent ouverts et occupent un rôle central dans la réponse à la pandémie de COVID-19 et qu'ils soient financés**

**de manière adéquate à tous les stades de la réponse.** Ils doivent notamment être prêts à prendre en charge les enfants qui perdent un voire deux parents, ou une personne s'occupant d'eux pendant l'épidémie. En effet, lors de la dernière épidémie d'Ebola, au moins 16 600 enfants ont perdu un parent ou une personne s'occupant d'eux, et 3 600 ont perdu leurs deux parents<sup>8</sup>. La portée et l'ampleur prévues de la pandémie actuelle pourraient dépasser ces chiffres. Par ailleurs, une analyse approfondie tenant compte du sexe et de l'âge doit être entreprise lors de l'élaboration des plans d'intervention, des propositions de financement et de la prestation des services de protection et de bien-être, afin de garantir que les besoins spécifiques des filles soient satisfaits.

- **Les Etats doivent mettre en place des mesures concrètes pour soutenir les familles, prévenir les séparations familiales et limiter l'impact des séparations le cas échéant.** Si nécessaire, des mesures de protection de remplacement sûres et adaptées qui favorisent le placement temporaire en milieu familial (si possible chez des proches) doivent être adoptées, tout en assurant le maintien de la communication entre les enfants et leurs parents/personnes qui en ont habituellement la charge et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Enfin, en cas de perte de la protection parentale, le principe de non-séparation de la fratrie doit être respecté.
- **Les Etats doivent veiller à ce que les risques en matière de protection de l'enfant soient évalués et contrôlés lors de la planification et de la mise en œuvre des réponses à la pandémie de COVID-19, y compris dans les situations de quarantaine et les communautés confrontées à des restrictions de mouvement.** Cela devrait inclure des données ventilées (par âge, sexe et handicap) et le suivi des enfants et des femmes qui courent un risque accru de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence.

## **EDUCATION**

- **Le secteur de l'éducation doit être une priorité des plans d'urgence COVID-19 afin de permettre une reprise efficace à moyen terme.** Il est primordial d'assurer la continuité de l'éducation, de limiter les risques de protection provoqués par la fermeture des écoles, de maintenir les revenus des enseignants, et de poursuivre et renforcer les investissements financiers prévus dans le secteur sur le long terme.
- **Des moyens innovants doivent être envisagés pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes les plus vulnérables qui ne bénéficient pas de services essentiels lorsque les écoles sont fermées,** notamment les repas scolaires et la protection sociale (par exemple à travers la distribution de cash, bons ou colis alimentaires).
- **Les Etats doivent travailler en étroite collaboration avec les enseignants.e.s, le personnel scolaire et les communautés au sens large** pour veiller à ce que les méthodes d'enseignement à distance soient développées de manière accessible à toutes et tous et que le matériel d'enseignement soit coordonné avec les messages de santé publique afin de renforcer la réponse à la pandémie et de lutter contre la désinformation. Le développement de méthodes alternatives d'éducation à distance via des technologies nouvelles doit être favorisé selon les lieux et circonstances.
- **La priorité doit être donnée à la continuité de l'apprentissage pendant la période de fermeture des écoles.** Il faut veiller à ce que les besoins des adolescents et adolescentes et leur réalité quotidienne soient pris en compte et à ce qu'ils et elles ne soient pas dissuadés.e.s de retourner à l'école lorsqu'ils et elles reprennent leurs études. Cela englobe un enseignement à distance souple, accessible et inclusif capable d'atteindre les plus marginalisés.e.s et limitant les inégalités

---

<sup>8</sup> « Policy Brief. The impact of COVID-19 on Children”; United Nations, 15/04/2020 : [https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy\\_brief\\_on\\_covid\\_impact\\_on\\_children\\_16\\_april\\_2020.pdf](https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy_brief_on_covid_impact_on_children_16_april_2020.pdf)

dans le système éducatif. Cela inclut les filles enceintes et les jeunes mères qui sont souvent confrontées à la stigmatisation et à des lois discriminatoires en matière de réintégration scolaire.

- **L'accès aux droits aux loisirs et à la culture ne doit pas être relégué au second rang en période de crise.** La culture, l'art et le jeu, tiennent une place nécessaire dans le développement de l'enfant. Il est important que l'enfant puisse s'échapper, rêver et que des activités lui soient proposées en ce sens ; contribuant ainsi à son bien-être et favorisant leur développement. Ces activités permettent aux enfants de réapprendre à interagir, à gérer leurs traumatismes et les expériences de violence qu'ils ont pu vivre, étape essentielle pour qu'ils puissent se reconstruire et envisager leur avenir. Il est primordial de soutenir des actions en ce sens, y compris en situation de crise.
- **Elaborer et financer un plan pour un retour à l'école sûr, adapté aux vulnérabilités et aux besoins des enfants.** Le protocole de réouverture des écoles ne doit pas compromettre le bien-être psychosocial des enfants ni leur causer une peur, une détresse et une anxiété supplémentaires. Lors de la reprise, il faut veiller à apporter un soutien aux enfants à risque de décrochage par le biais de possibilités d'apprentissage flexibles et accélérées ou des cours de rattrapage. Lorsque les écoles rouvrent, les gouvernements doivent consulter les enseignant.e.s, parents et enfants en veillant notamment à ce que des mesures de protection des enfants contre les violences, notamment basées sur le genre, dans l'environnement scolaire soient mises en place.

#### **ENFANTS EN DANGER ET/OU PARTICULIEREMENT A RISQUE**

- **Les enfants en situation de vulnérabilité accrue doivent être identifiés, pris en charge et ciblés en priorité par la réponse d'urgence :** les orphelin.e.s, ceux et celles qui ne bénéficient pas du soutien de leurs parents/famille, ceux et celles qui vivent dans des institutions ou en détention, les enfants en écoles coraniques traditionnelles non formelles, ceux et celles qui risquent d'être séparé.e.s de leur famille, les enfants en situation d'extrême pauvreté, en situation de rue, les enfants vivant dans des camps ou en situation de déplacements, vivant dans des zones de conflits, les filles, les enfants en situation de handicap, les enfants issus de groupes marginalisés, stigmatisés et discriminés, qui peuvent être suspectés de porter le virus, les enfants issus de minorités ethniques, religieuses ou linguistiques et les enfants d'origine autochtone.
- **Les enfants qui traversent déjà des crises humanitaires (enfants déplacés, réfugiés, en zone de conflits) ne doivent pas être oubliés dans la riposte au COVID-19 et, dans le même temps, les besoins humanitaires existants ne doivent pas être éclipsés par la réponse COVID-19.** Les facteurs de vulnérabilité des enfants qui vivent dans des pays déjà touchés par des crises ne vont pas disparaître et risquent même très probablement d'être aggravés par les conséquences de cette pandémie.
- **Les Etats doivent améliorer et intensifier le soutien et la protection des jeunes quittant les établissements d'accueil, notamment ceux et celles qui n'ont pas encore trouvé de logement et manquent de moyens de subsistance.** Les jeunes qui ne sont plus pris en charge et qui sont en transition vers une vie indépendante sont confrontés à des situations extrêmement fragiles. Ils et elles risquent de perdre leur emploi, de manquer de protections et de filets de sécurité pour survivre, d'être dans l'incapacité de se connecter à distance pour poursuivre leurs études, et peuvent manquer de ressources et de soutien familial pour surmonter l'anxiété et l'incertitude que l'isolement et le confinement peuvent créer.
- **Toutes les données relatives à la pandémie et à la mise en œuvre de la réponse doivent être ventilées par sexe, âge et handicap,** ou tout autre facteur potentiel d'exclusion des plus vulnérables dans la réponse à la crise.

## **NUMERIQUE**

- Compte tenu des risques élevés auxquels sont exposés les enfants sur Internet, les Etats doivent mettre en place des mesures et inciter **les sociétés de technologie et les fournisseurs de services de télécommunications à assurer la sécurité des enfants en ligne**. Ils doivent notamment faire en sorte que les enfants aient accès à des services d'assistance téléphonique gratuits, disponibles en langue locale, à des services adaptés à leur âge et à des plateformes éducatives numériques sûres sur lesquelles sont diffusés des conseils pour leur sécurité en ligne. Ces entreprises doivent également redoubler d'efforts pour détecter et arrêter les activités en ligne préjudiciables pour les enfants, telles que le pédo-piégeage et la production et la distribution d'images et vidéos à caractère pédopornographique.
- **Les Etats doivent prendre en compte la fracture numérique entre les sexes et s'attaquer aux disparités entre les sexes en matière d'accès à l'apprentissage numérique**. Ceci implique notamment la fourniture d'un accès gratuit ou à faible coût à l'internet mobile. Lorsque des solutions numériques pour l'enseignement à distance et Internet sont accessibles, il faut veiller à ce que les filles soient formées aux compétences numériques nécessaires, notamment aux moyens de conserver leur sécurité lorsqu'elles sont en ligne.

## **LES FILLES, EN PARTICULIER LES PLUS MARGINALISEES, VONT ETRE PARTICULIEREMENT TOUCHEES PAR LES EFFETS SECONDAIRES DE LA PANDEMIE EN RAISON DE NORMES SOCIALES NEFASTES ET DE LA DOUBLE DISCRIMINATION FONDEE SUR L'AGE ET SUR LE SEXE**

- **Les autorités qui planifient et mettent en œuvre des mesures pour répondre à la pandémie de COVID-19 doivent reconnaître que les épidémies affectent différemment les filles et les garçons, les femmes et les hommes**. Elles doivent s'assurer que les politiques de réponse à l'épidémie soient équitables, et tiennent compte de l'impact spécifique de la crise sur les filles, fortement impactées et pourtant souvent oubliées dans la réponse en raison d'une double discrimination liée à leur âge et à leur sexe, et à tout autre facteur additionnel d'exclusion.
- **La protection et la sauvegarde rigoureuses de tous les enfants, au premier rang desquels les filles, des adolescentes et les femmes, contre les violences sexistes doivent être une priorité dans toutes les politiques, informations et orientations tout au long de la réponse au COVID-19**.
- **Les Etats doivent créer un espace spécifique, renforcer et valoriser le rôle des organisations de jeunes et de filles dans les initiatives et les organes de coordination pour la réponse au COVID-19**. Les filles défenseuses des droits humains – qui sont confrontées à des obstacles, des risques et des menaces supplémentaires du fait de leur action pendant la pandémie de COVID-19 – doivent être protégées et pouvoir s'exprimer, notamment en ligne. Les mesures de réponse au COVID-19 qui pourraient restreindre l'espace d'expression et d'action civiques doivent être levées dès que possible.
- **Les réponses à la pandémie doivent garantir que des mesures ciblées sont prises pour protéger et soutenir l'autonomisation économique des jeunes femmes**, notamment la protection sociale et la prise en compte de la répartition inégale des activités de soins non rémunérés et du travail domestique pendant cette période.
- **Les gouvernements doivent prioriser, financer et mettre en œuvre des approches transformatrices des rapports sociaux de genre** qui s'attaquent aux normes sociales néfastes et à l'inégalité entre les sexes, qui sont les causes profondes des mariages forcés et précoces. Il s'agit de les relier à des mesures de politiques sociale et économique telles que la protection sociale des ménages les plus pauvres, afin d'éviter que ces dernières ne se tournent vers le mariage d'enfants comme mécanisme d'adaptation à la crise, notamment celles qui traversent déjà des crises humanitaires.

- **La santé et les droits sexuels et reproductifs doivent continuer à être prioritaires, financés et reconnus comme vitaux**, au même titre que les services de santé essentiels pour la survie et la croissance des jeunes enfants. Les restrictions de mouvement ne devraient pas avoir d'impact sur la capacité d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, ce qui implique d'envisager des canaux alternatifs pour la fourniture d'informations, de produits et services en la matière.

---

#### **ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES** (*documents de positionnement auxquels certains membres du Groupe Enfance sont associés*)

---

« Protection of children during the Covid-19 pandemic, children in alternative care », Better Care Network, The Alliance, Unicef

« Covid-19 : la réponse de ChildFund », Childfund

[« Face à la crise, l'aide publique au développement doit être augmentée massivement en dons »](#), Coordination Sud, 21 Avril 2020 :

« Leaders' statement, Violence against children: a hidden crisis of the covid-19 pandemic », End Violence Against Children, Avril 2020

« Detailed recommendations for governments », Joining Forces

[« Covid 19 : les associations fortement impactées mais toujours actives »](#), Le Mouvement Associatif, 2 Avril 2020

« Covid-19, l'impact sur les filles », Plan international

« Messages et recommandations sur COVID et droits de l'enfant », Plan international

« Covid 19-EBEE-Protection », Secours Islamique France, Mai 2020

« Covid-19 Outbreak and its aftermath, a call to action: protecting children without or at risk of losing parental care », SOS Children's Villages International, Mai 2020